

**MÉMOIRE CONCERNANT LE PROJET DE LOI 84  
PRÉSENTÉ À LA COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS**

Le 25 février 2025

Ce projet de loi est très vaste et puissant. Il pourrait bien affecter toutes les sphères de la société québécoise et impliquer tous les niveaux de gouvernement, les organismes professionnels, ainsi que les organismes communautaires et leurs événements, les employeurs et employés, les personnes nouvellement arrivées et celles qui vivent ici depuis des générations.

Ce texte législatif n'est pas banal. On lui accorde un statut équivalent à la Charte québécoise des droits et libertés de la personne et il est clair que l'on prévoit que ce projet de loi soit l'un des piliers sur lequel se basera la proposition d'une constitution québécoise éventuelle.

Parallèlement à la Charte québécoise des droits et liberté, la Charte de la langue française et la Loi 21, qui définissent un état laïque, le projet de loi 84 cherche à établir non seulement que le français soit la langue officielle du Québec, mais, de manière très concrète, qu'elle soit la seule langue que la population québécoise devrait utiliser pour être considérée comme une participante à part entière de cette société.

De plus, le projet de loi 84 vise à exiger à se conformer à une « culture québécoise » qui n'est pas définie en détail, mais qui semble évoquer en ce moment des attentes plus étroites et rigides de la signification de cette culture, et peut-être plus important encore, de ce qui sera exclu.

Définir cette véritable culture québécoise avec plus de précision, ce qui vraisemblablement se produira à l'aide de politiques et de règlements qui feront éventuellement partie de la loi, est essentiel parce que la législation proposée met énormément d'emphasis sur la nécessité d'être adoptée par toute la population québécoise.

**QUATRE PRÉOCCUPATIONS SPÉCIFIQUES**

C'est pourquoi le Quebec Community Groups Network est surtout préoccupé par ces quatre facteurs :

- Que ce projet de loi, d'une manière qui ne peut être interprétée autrement qu'étant une omission délibérée mais hautement symbolique, ne contient qu'une référence fugace et oblique à la communauté d'expression anglaise du Québec – une communauté qui a joué un rôle déterminant dans l'enrichissement et le développement du Québec, et ce, économiquement, culturellement, socialement et intellectuellement, pendant plus de deux siècles.

- Que ce projet de loi crée une structure qui restreindrait l'attribution d'aide financière gouvernementale aux organisations ou aux événements selon le degré de soutien apporté au modèle d'intégration national proposé.
- Que ce projet de loi s'engage dans ce qui pourrait être appelé une « dérive de définition » (allant bien au-delà de la constitution canadienne) en définissant le Québec comme un état quasi-souverain.
- Que ce projet de loi subordonne les droits fondamentaux au Québec avec l'objectif clair de créer une constitution québécoise.

Il va de soi, pour quiconque ayant prêté attention à l'histoire politique récente du Québec, que le projet de loi 84 est un texte législatif profondément politique dans lequel tout est considéré secondaire à la question de la primauté de la langue et de la culture française, ainsi qu'au besoin apparent de les protéger et d'améliorer leur présence à tout prix. Le mot « tout » comprend :

- Le développement économique, en imposant des exigences de plus en plus élevées en matière de maîtrise du français, même pour les travailleuses et travailleurs temporaires provenant de l'étranger qui contribuent à combler les importantes lacunes de main-d'œuvre au Québec.
- La vitalité d'importantes universités québécoises où l'enseignement se fait surtout en anglais et qui se sont vus imposer des frais de scolarité non concurrentiels, accompagné d'exigences pour assurer que 80 % des étudiants au premier cycle possèdent un niveau intermédiaire de compétences en français, qu'ils viennent de Séoul, de Sacramento ou de Saskatoon.
- Les droits fondamentaux – et la Charte qui a été mise en place pour les protéger.

## **NOUS AVONS UNE PLACE AU QUÉBEC**

Pour nous, au Quebec Community Groups Network, l'enjeu le plus inquiétant qui ressort de ce projet de loi nous concerne, c'est-à-dire la communauté d'expression anglaise du Québec, qui compte plus d'un million de résidentes et de résidents, presque 14 % de la population de la province.

Ainsi, la première question que nous demanderions au ministre est la suivante : quelle est la place de notre communauté – quel est notre rôle dans cette société – en tant que québécoises et québécois qui parlent anglais, en plus de parler le français?

Parce que selon ce projet de loi, qui mentionne à peine notre communauté ou les rôles que nous pouvons et devons jouer en matière d'intégration des personnes nouvellement arrivées, nous craignons que la réponse est tout à fait claire : nous n'en avons pas.

Nous arrivons à cette conclusion surtout parce que ce projet de loi, en tentant de plus précisément définir l'état-nation souverain du Québec au sein du Canada, semble restreindre la définition de sa culture et de son héritage à la langue française exclusivement, malgré les immenses contributions des non-francophones – notre communauté, les Premières Nations et un bon nombre d'autres communautés minoritaires – aux arts et à la culture, à la vie intellectuelle, au développement économique et aux établissements exceptionnels du Québec. Nous avons l'impression d'être effacés de l'histoire.

Cette histoire est longue et riche. Elle comprend des gens d'affaires et des personnalités politiques d'exception, dont plusieurs étaient de grands philanthropes. Une liste de membres importants comprendrait des académiciennes et académiciens, des artistes, des architectes, des musiciennes et musiciens, des poètes, des athlètes, des interprètes et des marchandes et marchands qui ont contribué d'innombrables fois à leur communauté, municipalités, province, pays et même au monde entier.

Alors une question s'impose : comment interpréter une loi dont les conséquences pratiques consistent à marginaliser une communauté qui a brillé par sa créativité, qui a contribué de façon si volontaire et qui a bâti tellement d'établissements extrêmement bénéfiques pour tous les Québécoises et Québécois? Comment appelle-t-on ce genre d'action imposée à une communauté minoritaire, même quand cette action est présentée comme étant une ligne essentielle de défense requise par la communauté majoritaire?

### **NOUS NE SOMMES PAS L'ENNEMI**

Il est important ici d'insister sur un fait que nous tentons de présenter depuis des années et qu'il est approprié de répéter. La communauté d'expression anglaise du Québec n'est pas l'ennemie du français au Québec. En tant que communauté, nous l'avons plutôt accueilli. Un nombre impressionnant de membres de notre communauté a appris et est capable de s'exprimer en français. Notre niveau de bilinguisme se situe au-delà de 70 % et 92 % d'entre nous avons une compréhension de base de la langue française – tout un changement depuis la période sombre de cette histoire apocryphe de la grosse bonne femme chez Eaton.

Non, les menaces qui fragilisent la langue française ne viennent pas de nous, ni de Bonjour/Hi d'ailleurs; ses origines sont globales, émanant plus particulièrement du monstre culturel étatsunien. Nous n'en sommes pas responsables et ne devrions pas être marginalisés chez nous pour cela. En fait, nous avons proposé, et proposons toujours, de travailler avec le gouvernement, ainsi qu'avec nos collègues, amies et amis, famille et voisines et voisins francophones afin de renforcer faire respecter la présence de la langue française en Amérique du Nord.

Ce sont les raisons pour lesquelles nous sommes perplexes quant à notre absence totale, à l'exception de quelques lignes dans le préambule du projet de loi 84.

---

À ce stade précoce, le projet de loi 84 est faussement bénin et ce flou déclenche tout un éventail de questions au sujet des intentions du gouvernement quant à l'exécution, la mise en vigueur et les conséquences encore indéfinies de cette loi.

Cela dit, permettez-nous de poser d'autres questions :

- Est-ce que le ministre envisage que les multiples contributions de la communauté d'expression anglaise en matière d'art, de littérature et de musique depuis les deux

derniers siècles fassent partie de la « culture québécoise », qui reste encore à définir dans ce projet de loi?

- Le ministre n'est-il pas d'accord que notre communauté joue un rôle de facto en matière d'intégration des personnes nouvellement arrivées, un rôle qui est tacitement entendu selon la Loi 96, dans le sens qu'elle accorde une période de six mois pour que les personnes immigrantes puissent apprendre le français dans l'objectif d'interagir avec le gouvernement et la société québécoise?
- Est-ce que le ministre envisage d'ajouter un amendement au projet de loi pour démontrer un plus grand degré d'inclusion et notre rôle dans l'intégration, avant qu'il soit adopté par l'Assemblée nationale?
- Est-ce que le ministre peut nous dire qui, ou quelle instance, établira les critères que les groupes communautaires ou les organisateurs d'événements devront respecter afin de garantir que leur financement ne sera pas réduit si on ne soutient pas assez les objectifs de la loi?
- Ceci nous mène à poser la question suivante (et nous ne cherchons pas à être facétieux) : en plus de la police de la langue qui vise à renforcer la Charte de la langue française, la province doit-elle maintenant embaucher une police de la culture afin de renforcer les éventuels politiques et règlements contenus dans la Loi 84?
- Pourquoi le ministre a-t-il cru nécessaire de structurer cette loi de façon à ce qu'elle passe avant la Charte québécoise des droits et libertés de la personne?
- Est-ce que le ministre, dans tous les cas, s'engagera à assurer qu'il n'y aura pas d'abrogation des droits et libertés enchâssés dans la Charte une fois que le projet de loi sera adopté?
- Est-ce que le ministre s'engagera également à ne pas utiliser la clause nonobstant?

---

Nous, au QCGN, ne sommes pas seuls à faire ces observations ou à poser ces questions, et ces questions et critiques ne sont pas exprimées seulement dans la langue de Shakespeare.

## **D'AUTRES POINTS DE VUE**

Comme vous allez l'entendre au cours de ces audiences (et, à ce moment-ci, j'aimerais remercier la commission d'avoir invité une telle variété de groupes afin qu'ils se prononcent sur le projet de loi), des syndicats, des organisations dédiées à la protection des droits de la personne, des journalistes influents qui œuvrent dans les médias francophones et des académiciens ont également souligné le flou de ce projet de loi, son intention, non définie mais implicite, d'utiliser des mesures financières pour encourager à se conformer, l'étroitesse de sa définition de la culture et le fardeau qui sera imposé sur les personnes immigrantes.

Veuillez tenir compte de ces extraits tirés d'un article récent dans La Presse par Jean-Pierre Corbeil et Richard Marcoux, tous deux sociologues à l'Université Laval :

« Le projet qu'on nous présente laisse perplexe quant à sa finalité réelle et quant à la relation entre les objectifs et les moyens qui seront mis de l'avant pour les atteindre. »

« Si l'on ne peut qu'être d'accord avec l'énoncé selon lequel « la langue française est le principal véhicule de la culture québécoise, à laquelle tous sont appelés à adhérer et à

contribuer [...] », encore faudrait-il reconnaître explicitement que cette culture est depuis plusieurs décennies en évolution et en mouvance constantes et qu'elle comprend déjà des composantes, des groupes et des communautés qui y ont contribué de façon importante, au premier chef les Premières Nations et les Inuit ainsi que de nombreuses communautés de langues et de cultures différentes, dont la communauté d'expression anglaise. En d'autres termes, la culture québécoise est assurément moins monolithique et figée que ce qu'on veut parfois nous laisser croire. »

Cet extrait tiré d'un article par David Carpentier et François Rocher, tous deux politicologues à l'université d'Ottawa, qui soutient le concept du projet de loi, le trouve néanmoins restrictif et potentiellement source de confusion.

« Le PL84 accorde une place insuffisante à leur [immigrants] épanouissement et à leur participation dans toutes les sphères de la société, pourtant essentiels au développement de leur sentiment d'appartenance envers une nation québécoise plurielle et francophone. »

Un article produit par la Ligue des droits et libertés soutient que ce projet de loi menace les droits de la personne, stigmatise les communautés de personnes immigrantes et ethnoculturelles et contredit les obligations du Québec en vertu des lois internationales sur les droits de la personne.

« Le PL84 vise à imposer les valeurs de la majorité plutôt qu'à ouvrir un dialogue respectueux des droits culturels de toutes et tous. ... Le projet de loi qu'il dépose contrevient ouvertement à ses obligations de reconnaître, de protéger et de mettre en œuvre les droits humains. »

---

Nous avons mentionné dès le début que ce projet de loi est très vaste. Son ampleur deviendra plus évidente lorsque ses politiques et ses règlements seront révélés, mais on peut déjà voir à quel point il va tout englober.

Le projet de loi mandate et autorise le ministre de la Langue française à créer une politique d'intégration nationale en 18 mois suivant son adoption. Cette politique pourrait aborder des sujets tels que l'aide aux personnes immigrantes, les « valeurs démocratiques et les valeurs québécoises », l'accès au contenu culturel et à l'héritage culturel québécois, le respect du drapeau et autres emblèmes québécois, et l'apprentissage du français. La liste en soi est exhaustive et touche le travail de plusieurs autres ministères.

## **LES CONSÉQUENCES SUR LES DROITS**

Cette politique, qui reste à être exprimée, sera automatiquement appliquée à l'administration civile toute entière, telle que définie par la Charte de la langue française (c.-à-d. tous les ministères, instances municipales, secteurs des soins de santé et des services sociaux et scolaires). Le projet de loi ne mentionne pas ni ne fait d'exception pour les instances reconnues (c.-à-d. bilingues) en vertu de l'article 29.1 de la Charte de la langue française. La politique peut aussi être étendue aux ordres professionnels et aux organisations ou entreprises financées partiellement par des agences gouvernementales.

La puissance et l'étendue de ce projet de loi est d'autant plus préoccupante pour nous en vue des façons dont on peut déjà apercevoir une érosion des droits fondamentaux.

Le projet de loi contient quatre amendements à la Charte québécoise des droits et libertés de la personne. Il s'agit d'amendements à trois dispositions centrales (le préambule, la clause justificative et la clause d'interprétation) et une disposition concernant les droits des minorités ethniques. Les conséquences de la modification de ces dispositions sont de faire reculer ces droits et non de les améliorer.

Et pourtant, quand il est temps de décrire les caractéristiques d'une société québécoise à laquelle doivent adhérer les personnes immigrantes, il n'y a aucune mention dans ce projet de loi des droits fondamentaux de la personne au-delà de l'égalité des hommes et des femmes et du caractère laïque de l'état. On aurait pu s'attendre à l'inclusion de droits fondamentaux reconnus tels que la liberté d'expression, de religion et le droit à la reconnaissance et l'exercice de droits et libertés, tels que garantis dans la Charte québécoise des droits et libertés de la personne.

Nous concluons avec le constat que le projet de loi 84 nous propose une vision constitutionnelle d'une nation québécoise qui impose un sentiment d'appartenance centré sur la langue. Ceci semble s'appliquer automatiquement et de manière égale aux municipalités bilingues, aux établissements de soins de santé et des services sociaux et aux commissions scolaires anglophones – même si ces établissements sont exemptés de certaines exigences contenues dans la Charte de la langue française. Il est possible que la politique, une fois dévoilée, puisse contenir des exceptions, mais pour l'instant il n'y a aucune garantie ou disposition pour ceci.

Son intention exprimée d'utiliser le bâton financier de l'état pour encourager la conformité nous préoccupe; plusieurs de nos organismes membres sont financés, du moins en partie, par le gouvernement provincial. Comme nous l'avons vu à plusieurs reprises, la Loi 96 et ses règlements ont provoqué des mauvaises interprétations de la part de fonctionnaires à tous les niveaux qui sont responsables de faire appliquer la loi, que ce soit dans une librairie ou à l'urgence d'un hôpital.

Les tentatives de légiférer l'identité, de définir qui est et qui n'est pas, entraînent presque toujours des complications, de l'injustice, de la division sociale et un conflit inévitable entre les personnes qui ont des droits et celles qui n'en ont pas. C'est pourquoi la déclaration des Nations Unies sur les droits de la personne adoptée en 1948 portait le titre Déclaration universelle des droits de l'homme – rédigée en grande partie, en passant, par John Humphrey, un juriste et un montréalais depuis le début de ses études universitaires et une fierté internationale pour le Québec.

En établissant les bases d'une constitution qu'il vise à entériner, nous croyons que le Québec pourrait bien réussir en équilibrant le besoin compréhensible de protéger et de promouvoir la langue française avec une bonne dose d'inclusion que son concept d'intégration tel que proposé manque, et ainsi démontrer les principes que sa propre Charte défend.

Avec ces pouvoirs élargis vient le besoin d'une vision élargie aussi.

**BRIEF REGARDING BILL 84  
PRESENTED TO LA COMMISSION  
DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS**

FEBRUARY 25, 2025

This is a broad, powerful Bill. It could well reach into every part of Quebec society and involve all levels of government, professional bodies, community organizations and their events, employers and employees, newly arrived Quebecers and those who have lived here for generations.

It is no ordinary piece of legislation. Bill 84 is being accorded a status equal to that of the Quebec Charter of Human Rights and Freedoms, and, it is clear, is intended to be one of the pillars upon which an eventual proposal for a constitution of Quebec will be based.

Along with Quebec's rights Charter, the Charter of the French Language and Bill 21 which defines a secular state, Bill 84 seeks to establish not only that French is the official language of Quebec, but, in a very real sense, the only language Quebecers should use if they are to be considered full participants in this society.

And it seeks to establish a required adherence to a "Quebec culture" that is not specifically defined, but at present appears to evoke a narrower, more rigid expectation of just what that culture means and, perhaps more important, what it will exclude.

Defining this true Quebec culture more precisely, which will presumably occur with the policies and regulations that will become part of the Bill down the road, is crucial, because the proposed legislation places so much emphasis on the need for all Quebecers to embrace it.

**FOUR SPECIFIC CONCERNS**

That is why the Quebec Community Groups Network is concerned primarily with these four things:

- That this Bill, in what can only be interpreted as a deliberate, but powerfully symbolic omissions, contains no more than a fleeting, oblique reference to the English-speaking community of Quebec – a community which has played an enormous role in enriching and developing Quebec, economically, culturally, socially and intellectually, for more than two centuries.
- That this Bill creates a framework that would restrict the allocation of Quebec government financial assistance to organizations and/or events based on the degree to which those groups/events support the proposed national integration model.
- That this Bill engages in what could be called "definition creep" (going well beyond the Constitution of Canada) in defining Quebec as a quasi-sovereign nation state.
- That this Bill further subordinates fundamental rights in Quebec in the clear goal of creating a Quebec constitution.

As is readily apparent to anyone who has paid close attention to recent Quebec political history, Bill 84 is an intensely political piece of legislation that can be seen as part of a recent continuum of laws and regulations in which everything is considered subordinate to the issue of the primacy of the French language and culture, and the perceived need to protect it and enhance its presence at all costs. “Everything” includes:

- Economic Development, in imposing tougher and tougher requirements for the mastery of French, even on temporary foreign workers who help fill gaping holes in Quebec’s labour force.
- The vitality of major Quebec universities which do most of their teaching in English and have had uncompetitive tuition fees imposed upon them along with requirements to ensure 80 per cent of undergraduates have an intermediate level of French proficiency whether they come from Seoul, Sacramento or Saskatoon.
- Fundamental rights – and the very Charter that was put in place to protect them.

### **WE HAVE A PLACE IN QUEBEC**

For us in the Quebec Community Groups Network, however, the most sobering question that arises from this Bill is about us, the English-speaking community of Quebec, which numbers more than one million Quebec residents, nearly 14 per cent of its population.

And so the first question we would ask the Minister is this: What is our community’s place – what is our role in Quebec society – as Quebecers who speak English, in addition to speaking French?

Because if we are to judge by this proposed legislation, which makes next to no mention of us, nor any role we can and should play in integrating newcomers to Quebec, we fear the answer has been made abundantly clear: we have none.

We arrive at this conclusion largely because this Bill, in attempting to more fully define the sovereign nation state of Quebec within Canada, appears to narrow the definition of Quebec’s heritage and culture to one that is exclusively French, despite the enormous contributions non-Francophones – our community, First Nations and various other minority communities – have made to Quebec’s arts and culture, intellectual life, economic development and formidable institutions. We feel we are being written out of history.

That history is long and rich. It includes political and business leaders, many of whom were leading philanthropists. A list of leading members of the community would include prominent academics, artists, architects, musicians, poets, athletes, performers and merchants who made countless contributions to their communities, their municipalities, their province, their country and even to the world at large.

So we must ask: what are we to make of an Act, the practical effect of which, is to marginalize a community that has created so much, contributed so freely and built so many institutions that have been of enormous benefit to all Quebec and all Quebecers? What do you call that kind of action imposed on a minority community, even when it is cloaked as a vital line of defence required by the majority community?

## **WE ARE NOT THE ENEMY**

Here, it is important to interject a point we have been trying to make for some years, and which is appropriate to repeat. The English-speaking Community of Quebec is not the enemy of French in Quebec. As a community, we have embraced French. We have, in overwhelming numbers, learned to speak it and feel comfortable using it. Our level of bilingualism is somewhere north of 70 per cent and 92 per cent of us have a basic understanding of the French language – a sea change from the dark days of that apocryphal fat lady at Eaton’s.

No, the threats to French do not come from us, or Bonjour/Hi; they are global in origin, emanating most particularly from the cultural behemoth of the United States. That is not our fault, and we do not feel we should be marginalized in our own home because of it. In fact, we have offered, and we continue to offer, to work with government, and with our francophone colleagues, friends, family and neighbours, to enforce the presence of French in North America.

These are the reasons we are puzzled by our omission from anything but a brief mention in Bill 84’s preamble.

---

At this early stage, Bill 84 is deceptively benign, and that vagueness opens up a range of questions about the government’s intentions when it comes to the Bill’s execution, enforcement and effects that are as yet unspecified.

So let us ask these other questions:

- Does the Minister consider the English-speaking community’s many contributions here to art, to literature and to music over the past two centuries to be part of this Bill’s as-yet undefined “Quebec culture?”
- Does the Minister not agree that our community plays a de facto role in the integration of newcomers, a role that is tacitly understood in Bill 96, in the way it provides a six-month period during which immigrants can learn French and come to interact with Quebec’s government and society?
- Will the Minister consider an amendment to the bill to demonstrate a greater degree of inclusiveness and our role in integration in this legislation, before the Bill is passed by the National Assembly?
- Can the Minister explain who, or what body, will decide the standards community groups or event organizers will have to meet in order to guarantee that provincial funding will not be cut if they have been insufficiently supportive in upholding the law’s aims?
- This leads us to ask (and we are not being facetious) whether, in addition to language police to enforce the Charter of the French Language, Quebec must now employ a Culture Police to enforce the eventual policies and regulations of Bill 84?
- Why did the Minister feel it necessary to craft this law in a way that has it take precedence over Quebec’s Charter of Human Rights and Freedoms?

- Will the Minister in any case make a commitment to ensure there will be no abrogation of rights and freedoms enshrined in that Charter as a result of Bill 84?
- Will the Minister also commit to not employing the Notwithstanding Clause?

---

We in the QCGN are not alone in making these observations, or asking these questions, and nor are these questions and criticisms being expressed only in the language of Shakespeare.

## **OTHER VIEWS**

As you will hear over the course of these hearings (and at this moment, I'd like to thank the commission for inviting such a wide range of groups to weigh in on the Bill), trade unions, organizations dedicated to the protection of human rights, leading journalists in French media, and academics, have also seized on the Bill's vagueness, its undefined but implied intent to employ financial measures to encourage compliance, the narrowness of its definition of culture and the burden it will place on immigrants.

Please consider these excerpts from a recent article in La Presse by Université Laval sociologists Jean-Pierre Corbeil and Richard Marcoux:

« Le projet qu'on nous présente laisse perplexe quant à sa finalité réelle et quant à la relation entre les objectifs et les moyens qui seront mis de l'avant pour les atteindre. »

« Si l'on ne peut qu'être d'accord avec l'énoncé selon lequel « la langue française est le principal véhicule de la culture québécoise, à laquelle tous sont appelés à adhérer et à contribuer [...] », encore faudrait-il reconnaître explicitement que cette culture est depuis plusieurs décennies en évolution et en mouvance constantes et qu'elle comprend déjà des composantes, des groupes et des communautés qui y ont contribué de façon importante, au premier chef les Premières Nations et les Inuit ainsi que de nombreuses communautés de langues et de cultures différentes, dont la communauté d'expression anglaise. En d'autres termes, LA culture québécoise est assurément moins monolithique et figée que ce qu'on veut parfois nous laisser croire. »

This excerpt from an article by Université d'Ottawa political scientists David Carpentier and François Rocher, which supports the concept of the Bill, nonetheless finds it restrictive and potential confusing.

« Le PL84 accorde une place insuffisante à leur [immigrants'] épanouissement et à leur participation dans toutes les sphères de la société, pourtant essentiels au développement de leur sentiment d'appartenance envers une nation québécoise plurielle et francophone. »

An article produced by the Ligue des droits et libertés argues that this Bill threatens human rights, stigmatizes immigrants and ethnocultural communities, and contradicts Quebec's obligations under international human-rights law.

« Le PL84 vise à imposer les valeurs de la majorité plutôt qu'à ouvrir un dialogue respectueux des droits culturels de toutes et tous. ... Le projet de loi qu'il dépose contrevient ouvertement à ses obligations de reconnaître, de protéger et de mettre en œuvre les droits humains. »

---

We mentioned at the outset that this Bill is broad in scope. Its breadth will become more evident as the policy and regulations to be attached to it are revealed, but one can already see how it will be all-encompassing.

The Bill mandates and empowers the Minister of the French Language to create a national integration policy within 18 months of the Bill's passage. This policy may address such topics as assistance for immigrants, "democratic values and Quebec values," access to Quebec cultural content and heritage property, the respect for the Quebec flag and other emblems, and the learning of French. The list is itself quite broad, and touches on the work of several other ministries.

## **THE EFFECTS ON RIGHTS**

This as-yet unarticulated policy will automatically apply to the entire civil administration as defined by the Charter of the French Language (i.e. all government ministries, municipal bodies, health and social service bodies, and school bodies). The Bill makes no mention of or exception for recognized (i.e. bilingual) bodies under Section 29.1 of the Charter of the French Language. The policy can also be extended to professional orders and to organizations or companies partly financed by government agencies.

The power and scope of this Bill are all the more concerning to us because of the ways in which we can already see an erosion of fundamental rights at work.

The Bill contains four amendments to Quebec's Charter of Human Rights and Freedoms. These are amendments to three central provisions (the preamble, the justification clause, and the interpretation clause), and one provision dealing with the rights of ethnic minorities. The effect of all these together is to pare back minority rights, not enhance them.

And yet, when it comes to describing the attributes of a Quebec society to which immigrants must adhere, there is no mention in this Bill of fundamental human rights beyond the equality of men and women and the secular nature of the state. One might have expected to have seen included such universally recognized fundamental rights as freedom of expression, freedom of religion and the right to full and equal recognition and exercise of human rights and freedoms as guaranteed in the Charter of Human Right and Freedoms.

We conclude with the observation that Bill 84 offers us a constitutional vision of a Quebec nation that imposes a sense of belonging centered around language. It appears to apply automatically and equally to bilingual municipalities, health and social services institutions, and English school boards – even though these institutions are carved off from some of the requirements in the Charter of the French Language. It is possible that the actual policy, once unveiled, might include exceptions, but as yet there is no guarantee or provision for this.

Its expressed intent to use the state's financial stick to encourage compliance concerns us; many of our member organizations are funded at least in part, by the provincial government. As we have seen on numerous occasions, Bill 96 and its associated regulations have provoked

misinterpretations by officials at all levels who are left to enforce the law – whether it be in a bookstore or a hospital emergency ward.

Attempts to legislate identity, to define who is and who is not, are almost always fraught with complications, unfairness, social division, and the inevitable conflict between those who are allowed in and those who are excluded, those who have rights and those who don't. That is why the United Nations declaration on human rights adopted in 1948 was titled the Universal Declaration of Human Rights – written largely, it so happens, by John Humphrey, a legal scholar and a Montrealer from early in his university days and a source of pride for Quebec on the international stage.

In establishing the pillars of a constitution, it seeks to enshrine, we maintain that Quebec would do well to balance the understandable need to protect and promote the French language with a healthy measure of inclusivity its concept of integration now lacks, and demonstrate the principles its very own Charter espouses.

With broader powers, comes the need for a broader view.